



Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 040-214003121-20250225-2025_02_002-DE



Février 2025

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025



SOMMAIRE

- I- Situation économique nationale**
- II- L'impact du PLF 2025 sur nos finances locales tarnosiennes**
- III- Éléments de rétrospective financière**
 - l'évolution des dépenses et des recettes**
 - l'épargne**
 - l'emprunt**
 - la capacité de désendettement dynamique**
- IV- Premiers éléments sur le budget 2025**
 - les grandes masses**
 - Section de fonctionnement**
 - Section d'investissement**
- V- La structure de la dette**
- VI- Le budget annexe du pôle des services Bertin**



Préambule

Notre pays, nos collectivités sont aujourd'hui dans une situation absolument inédite : le gouvernement Barnier a été censuré sur le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale le 5 décembre 2024 et remplacé le 23 décembre par le gouvernement Bayrou.

Le nouveau Projet initial de Loi de Finances du gouvernement Bayrou a été adopté par le Parlement sur le fondement de l'article « 49-3 » de la Constitution, et validé par le Conseil constitutionnel le 13 février 2025.

Le gouvernement a également engagé sa responsabilité sur le nouveau Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale qui a été adopté par l'Assemblée nationale le 13 février.

Ce nouveau recours à l'article « 49-3 » pour faire adopter ces deux textes budgétaires fondamentaux reflète un stade supplémentaire atteint dans une crise politique sans précédent dans notre histoire : un pouvoir libéral incapable de prendre en compte le rejet de ses politiques par une grande majorité de citoyens, exprimé tant dans la rue (Gilets Jaunes et réforme des retraites par exemple) que dans les urnes (législatives), puis ensuite dans l'Hémicycle.

Le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du conseil municipal le 19 décembre au moment où le nouveau gouvernement n'était pas encore nommé a traduit les incertitudes entourant les dispositions concernant les marges de manœuvre des collectivités.

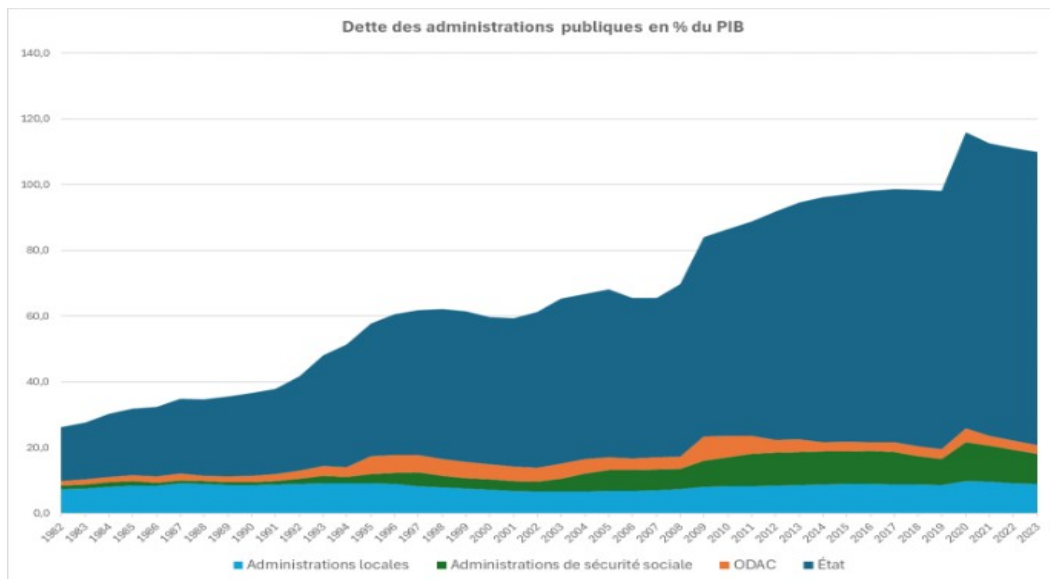
Il est présenté de nouveau en séance du 24 février en raison de l'omission dans le précédent ROB des orientations budgétaires du pôle de services Bertin. En effet, depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 du 19 décembre 2023, tout budget annexe doit faire l'objet d'orientations budgétaires mentionnées dans le rapport d'orientations budgétaires de la commune.

I- La situation économique nationale

Le déficit public a atteint 6,1 % du PIB, même si la prévision initiale de décembre 2023 l'évaluait à 4,4 % dans le cadre de la trajectoire actée par LPFP 2023-2027. La dette publique dépasse aujourd'hui les 3 000 milliards d'euros.

Les dépenses des administrations publiques locales s'élèvent à 315,6 milliards d'euros en 2023, en hausse de 7 % par rapport à 2022, et représentent près de 20 % de la dépense publique totale.

Ces mêmes dépenses publiques locales soutiennent 70 % de l'investissement public.
En revanche la part des collectivités demeure extrêmement marginale dans la dette publique.



Depuis le milieu des années 1980, la philosophie néolibérale de diminuer les dépenses publiques et d'alléger les prélèvements obligatoires pour stimuler l'investissement et la croissance s'est traduite par une modification profonde des grands équilibres en matière de répartition des richesses créées.

Depuis 2017, le tarissement des recettes publiques s'est encore davantage aggravé par une politique massive de baisses d'impôts bénéficiant principalement aux entreprises :

- baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 33 à 25% : **16 milliards €**
- baisse des impôts de production : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Taxe Foncière entreprises : **9 milliards €**
- montée en puissance du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) puis sanctuarisation via la baisse des cotisations sociales: 19 milliards € jusqu'en 2019, **26 milliards** par an depuis 2020

En ce qui concerne les particuliers, cette baisse d'impôts peut être estimée comme suit :

- défiscalisation et réduction des cotisations sociales sur les heures supplémentaires : **4 milliards €**
- suppression de la taxe d'habitation : **19 milliards €**
- création du Prélèvement Forfaitaire Unique et remplacement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune par l'Impôt sur la Fortune Immobilière : **5 milliards €**
- baisses de l'impôt sur le revenu : **5 milliards €**
- suppression de la redevance TV : **3 milliards €**

Ces chiffres témoignent bien un tarissement délibéré des recettes publiques principalement au profit des entreprises et d'une minorité de citoyens.

Dans le même temps (2017-2023) les dividendes versées aux actionnaires du CAC 40 ont



doublé pour atteindre 70 milliards et même 100 milliards en y ajoutant les rachats d'actions. Il est utile de rappeler que 5 familles possèdent 18 % des actions des entreprises inscrites au CAC 40.

Notre pays compte désormais 147 milliardaires contre 67 il y a dix ans. Pour entrer dans le club des 500 français les plus riches, il faut posséder 245 millions d'euros contre 235 l'an dernier.

Grâce à de judicieux placements, les personnes dont les revenus sont supérieurs à 100 millions d'euros sont imposés à 2 % de leurs revenus.

Les chiffres sont têtus : présenté comme une crise de la dépense publique, ce moment historique révèle surtout **une crise de la recette publique** et d'une captation des richesses créées au bénéfice des grands groupes et des « grandes familles » au détriment du plus grand nombre.

En une phase : « ceux qui ont réussi » remercient profondément leur président, tandis que « ceux qui ne sont rien » désespèrent de n'être jamais entendus concernant leurs besoins de services publics et de solidarité, qu'ils manifestent ou bien qu'ils votent.

La multiplicité des crises (écologique, énergétique, sociale,...) depuis deux ans a renforcé ces préoccupations et mis sous tension les communes dans leur préparation budgétaire pour 2025.

L'année 2024 a été marquée par une relative stabilisation de l'activité économique à hauteur de 1,1 % de croissance par rapport à l'année précédente, niveau qui ne devrait pas augmenter en 2025 en prenant en compte les mesures récessives sur la consommation et l'investissement de l'actuel gouvernement.

L'année 2024 a également été caractérisée par une baisse continue du taux d'inflation (sous les 2%) qui avait atteint un pic à 7,1 % en novembre 2022.

Le taux de croissance des prix à la consommation s'est élevé à 2,1 % en 2024 et ne devrait pas dépasser 1,8 % en 2025. Ce faisant, les taux d'intérêts ayant connu une remontée brutale en 2022 ont été progressivement assouplis pour tenir compte de la baisse de l'inflation et de la stagnation de l'activité économique.

Tout au long du précédent quinquennat, le Gouvernement a réformé les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales en leur donnant des objectifs tendant à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. En parallèle, le gouvernement a imposé aux collectivités des dépenses supplémentaires (revalorisation du point d'indice sans accompagnement de l'État, du SMIC, réforme PPCR, nouvelles obligations réglementaires très coûteuses). De même au fil des années, il n'a eu de cesse que de restreindre leur autonomie fiscale (suppression de la TH sur les résidences principales ouvrant sur une fiscalité « ménage » désormais constituée essentiellement par la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties) et financière (gel des dotations, voire suppression comme dans le cas de la commune de Tarnos).

Pour Tarnos, toutes ces mesures successives conduisent à une situation où notre pouvoir fiscal ne représente plus que 38 % de nos ressources contre 76 % il y a 15 ans. De



même, 42 % de nos recettes fiscales repose aujourd'hui sur 5 grosses entreprises contributrices au sort desquelles notre devenir financier est aujourd'hui intimement lié.

En parallèle, depuis une dizaine d'années, l'État privilégie une diminution drastique des dotations de fonctionnement aux collectivités au profit d'aides ciblées à l'investissement (dont la surface financière ne couvre que quelques milliards contre 13 milliards de baisse de la DGF), le plus souvent sur la base d'appels à projet reflétant les grandes priorités gouvernementales mais accentuant les inégalités territoriales par un choix arbitraire de subventionnement des investissements publics (DSIL, CRTE, Fonds vert...), fonds qui sont désormais eux-mêmes la cible des nouvelles coupes.

II- L'impact du PLF 2025 sur les collectivités et sur nos finances tarnosiennes

Le nouveau projet de loi de finances 2025 prévoit de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025.

Faute de taxer les richesses chez ceux qui les possèdent, le gouvernement fait le choix de réduire drastiquement les dépenses publiques.

Les collectivités vont ainsi se retrouver amputées de 7,2 milliards d'euros, dans le cadre d'une loi de finances que André Laignel, vice-président de l'AMF, qualifie de « plus mauvais budget de l'histoire pour les collectivités ».

Ainsi, 2 milliards sont prélevés sur les dotations, dont 150 millions sur la DSIL, 487 millions sur le fonds de compensation de la TP, et 1,35 milliard sur le Fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Les collectivités percevant une fraction de TVA (principalement Régions, Département et EPCI) subissent le gel de cette recette, soit une perte de 1,2 milliards que l'augmentation possible des DMTO de 4,5 % à 5 % pour les Départements ne parviendra pas à compenser.

Cerise sur l'indigeste pudding, est mis en place un Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) qui va organiser un prélèvement de 1 milliards sur 2000 collectivités dont Tarnos. A ce titre notre commune sera prélevée 147 000 €.

D'autres coupes sont à relever : sur le plan Vélo, sur les agences de l'eau sur l'accompagnement aux activités périscolaires, sur la DGF, sur les transports...

Quant à lui, le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) prévoit un relèvement de 12 points sur 4 ans (passant de 31,65 % à 43,65%) de la cotisation employeur sur les traitements des agents pour alimenter la Caisse nationale des agents des collectivités locales (CNAACL), alors même que cette caisse a régulièrement alimenté d'autres régimes ces dernières décennies. Impact pour les collectivités françaises : 1,4 milliards en 2025, 5 milliards en 2028. La Ville de Tarnos, qui a fait le choix de services fournis sera particulièrement pénalisée, à hauteur de 230 000 € dès le budget 2025, prélèvement supplémentaire qui, si rien ne change, devrait atteindre 920 000 € en 2028 !!!



Enfin il est à noter que ce PLFSS ose ce que jamais l'État n'avait osé : infliger aux agents publics une retenue de 10 % sur leur rémunération durant leurs arrêts maladie, mesure exécutoire dès le 1^{er} mars prochain. Cette mesure (une « double peine ») vaut symbole de la considération portée par le gouvernement aux services publics et à celles et ceux qui le font vivre.

* * *

Dans ce cadre et ce contexte terrifiants pour l'avenir de nos collectivités et de nos services publics, pour le budget 2025 de la Ville de Tarnos, plusieurs tendances se dégagent :

> En recettes :

- les recettes fiscales enregistrées en 2024 poursuivent leur dynamique et pourraient atteindre 10,5 millions d'euros. Si la revalorisation forfaitaire des bases locatives sera en principe plus faible pour 2025 que pour 2024 (estimation de 1,8 % contre 3,8 %), elle devrait être compensée par un effet base soutenu permettant de dégager un produit, hors inflation, de 77 000€ supplémentaires. En revanche, si la revalorisation forfaitaire n'était pas appliquée par les prochains textes législatifs, la hausse de de recettes pourrait être amputée d'environ 200 000 € pour notre ville.
- la dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatée ces dernières années (aux alentours de 700 000 € et même 920 000 € en 2023 avec la cession de Carrefour) a commencé à décliner en 2024 (570 000€ réalisés sur un prévisionnel de 450 000 €) et pourrait rester stable en 2025 ;
- la dotation globale de fonctionnement, nulle pour Tarnos depuis 2021, s'est élevée à 29 915 € en 2023 et seulement 3 649€ en 2024. Elle devrait de nouveau être quantité négligeable, voire peut-être être nulle en 2025.
- le montant des produits des services s'élève à hauteur de 770 000 € en 2024 et devrait se stabiliser en 2025 ;
- la recherche de financements pour les projets d'investissement se poursuit, renforcée par une diminution de l'épargne brute à partir de 2025 ;

Au final, 228 000€ de recettes réelles supplémentaires pourraient être perçues en 2025 par rapport à 2024, principalement des recettes fiscales dont le chiffre reste lié à la situation nationale.

> En dépenses :

- les dépenses de personnel en hausse (+6%) en 2022 se sont stabilisées en 2023 et ont été maîtrisées en 2024 autour de 13 millions d'euros. L'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL en 2025 (+ 230 000 €) explique principalement une prévision de dépenses de personnel renchérie de 300 000€ par rapport à 2024
- les charges à caractère général ont été contenues en 2024 par rapport à la flambée des prix des matières premières de 2023. Elles pourraient toutefois croître en 2025 (+



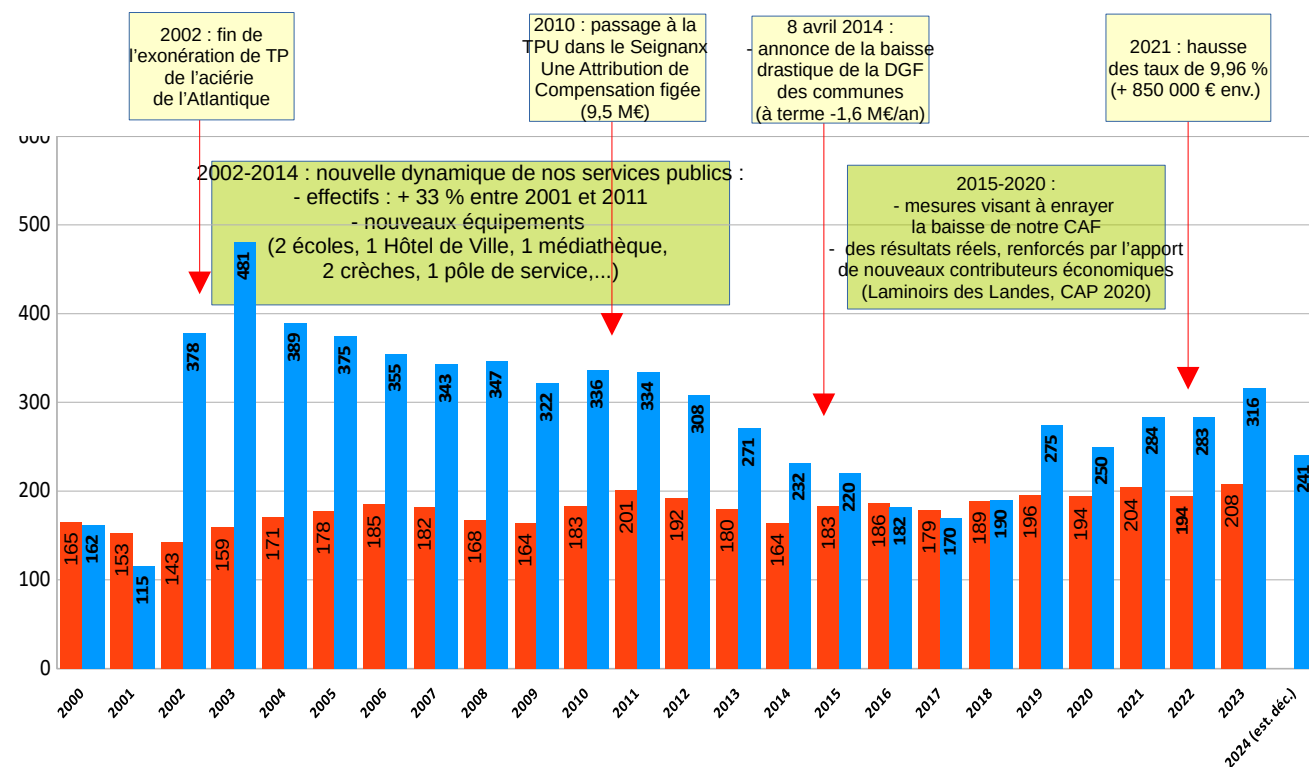
100 000) par rapport au BP 2024, avec notamment une hausse d'environ 80 000€ des dépenses d'énergie et d'électricité.

Au regard de ces éléments, le budget prévisionnel 2025 fait apparaître une augmentation d'environ 227 000€ des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au BP 2024.



III- Éléments de rétrospective financière

Notre trajectoire financière depuis 2000



Autofinancement en euros par habitant de la commune et à titre de comparaison autofinancement moyen en euros par habitant des villes de même strate.

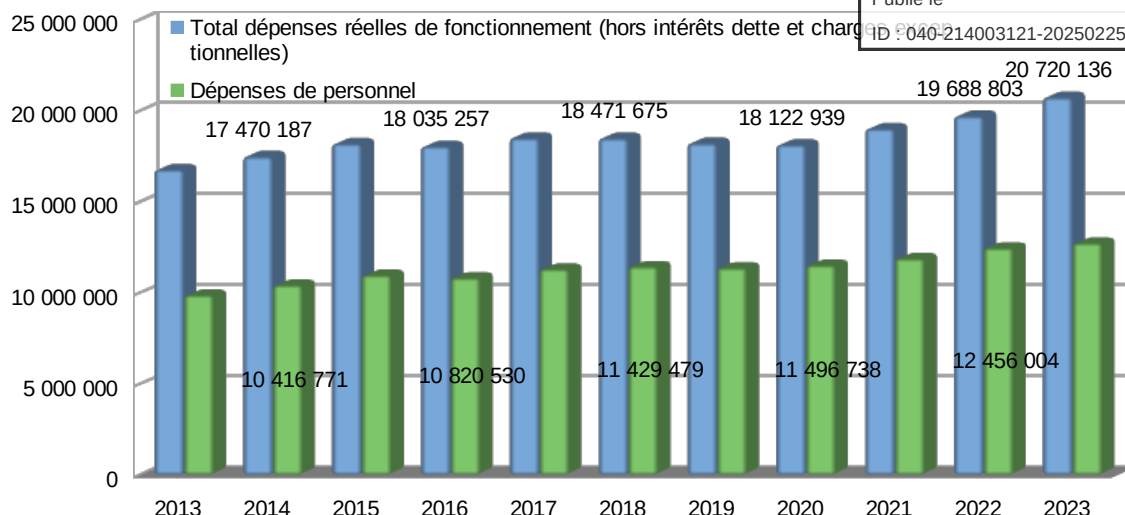
Rétrospective financière sur ces 10 dernières années :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

En 10 ans (2014 à 2023), les dépenses réelles de fonctionnement ont cru de 18,6 %.

Les charges à caractère général ont augmenté de 21 % sur la période, avec une accentuation en 2022 consécutive à la crise énergétique contribuant au renchérissement du coût des matières premières.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 22 % entre 2014 et 2023 et de 12 % depuis 2019, principalement en raison du Glissement Vieillesse Technicité, de l'indexation du régime indemnitaire sur l'inflation ou encore du coup de pouce de 40 €/mois minimum décidé par la collectivité en direction de tous les agents en 2023. La plus forte hausse de dépenses de personnel est intervenue entre 2021 et 2022 (+5%) du fait d'une conjonction de mesures statutaires et réglementaires et du pic de l'inflation.



Evolution des recettes réelles de fonctionnement

En parallèle, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté sur la période 2014-2023 de 24,4 %.

Du fait de la perte progressive de la DGF, la période 2014-2023 a connu une importante baisse des dotations et participations de l'État à hauteur de 53 %.

Inversement à cette baisse, la produit fiscal a progressé de 24 % entre 2014 et 2020 avant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis de 16,9 % entre 2021 et 2023. Plusieurs raisons expliquent cette hausse :

- le cumul des revalorisations annuelles légales des bases locatives (basées sur l'inflation de n-1), soit +23,1 % depuis 2014 (avec un pic à 7,1 % en 2023 basé sur l'inflation 2022)

Revalorisations prévues dans loi de finances			Revalorisations fonction de l'inflation							
2015	2016	2017	2018	2019	2020 TH	2020 TF	2021	2022	2023	2024
0,90%	1,00%	0,40%	1,10%	2,20%	0,90%	1,10%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%

- l'entrée en production de grandes entreprises tarnosiennes (Laminiers des Landes, Cap 2020 Safran, Laminiers Celsa...) procurant d'importantes recettes nouvelles de TFB notamment à partir de 2019 et 2020.

Evolution des bases de fiscalité entre 2015 et 2024 :

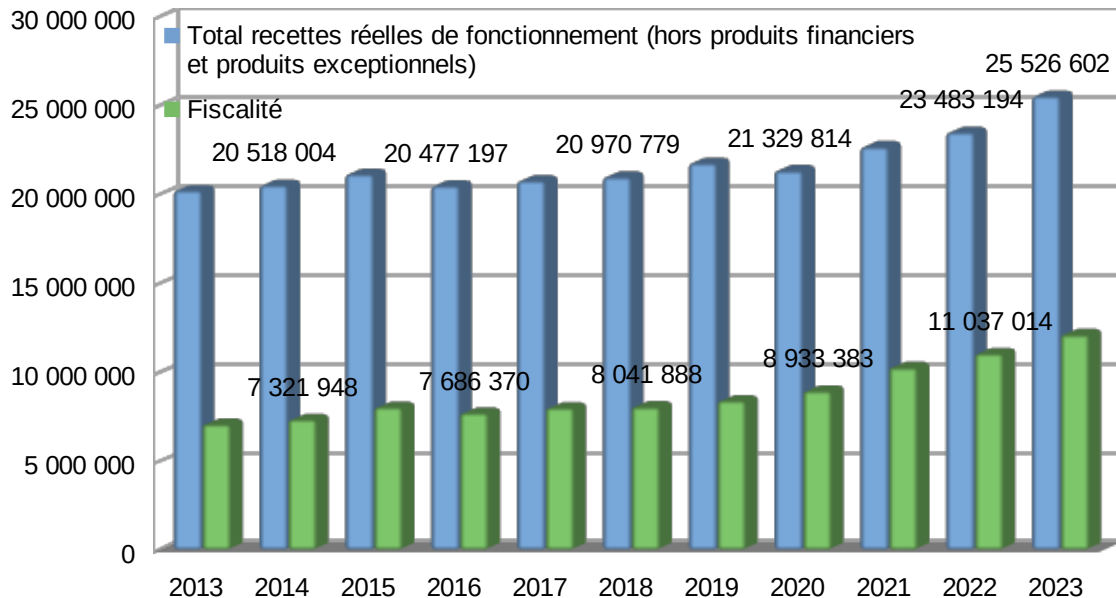
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 *	2022	2023	2024
TH	16 856 518	16 799 106	17 184 087	17 746 060	18 147 814	18 562 610	852 686	819 291	1 085 581	1 059 170
TF	17 174 267	18 148 127	18 110 915	18 552 003	20 039 339	22 075 676	17 207 767	18 437 687	20 029 543	20 947 099
TFNB	79 757	80 164	82 095	74 527	74 050	73 340	72 484	74 118	81 221	81 011
TOTAL	34 110 542	35 027 397	35 377 097	36 372 590	38 261 203	40 711 626	18 132 937	19 331 096	21 196 345	22 087 280

- l'augmentation du taux de TFB intervenu en 2021 (+ 4 points) pour financer le programme de mandat dans un contexte de tarissement des dotations
- la décision d'optimiser au fil des ans d'autres recettes fiscales (plus mineures mais dont le cumul se chiffre en centaines de milliers d'euros) tout en épargnant les habitants de Tarnos (TLPE, Taxe de séjour, majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires)

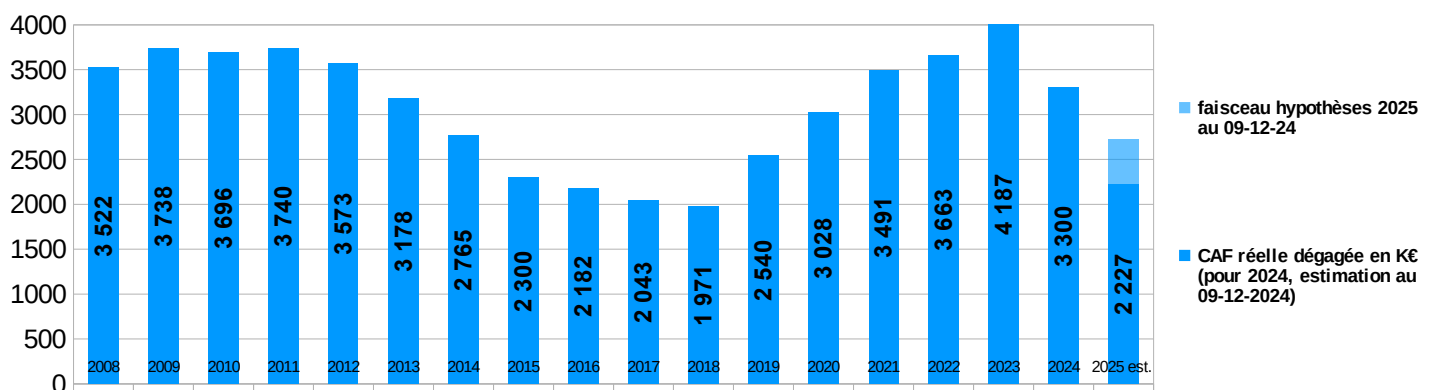


Complémentairement, la collectivité a su valoriser son patrimoine, notamment ses logements, et également ses acquisitions de maisons et de terrains réalisées dans un objectif de développement urbain ou économique.

Parallèlement, l'attribution de compensation est stable à hauteur de 9,3 millions d'euros en fonction de transferts mineurs de compétences.



L'épargne



Malgré la disparition totale de notre DGF, mais grâce à des recettes en hausse et une gestion saine, l'épargne brute, avec le constat de fortes fluctuations ces dix dernières années, est restée à un niveau très honorable, comparée aux villes de même strate.

Au tournant des années 2019 à 2021 (grandes entreprises contributrices en 2019 et 2020, hausse des taux en 2021), cette CAF a notamment repris une dynamique vigoureuse depuis le début du mandat actuel.

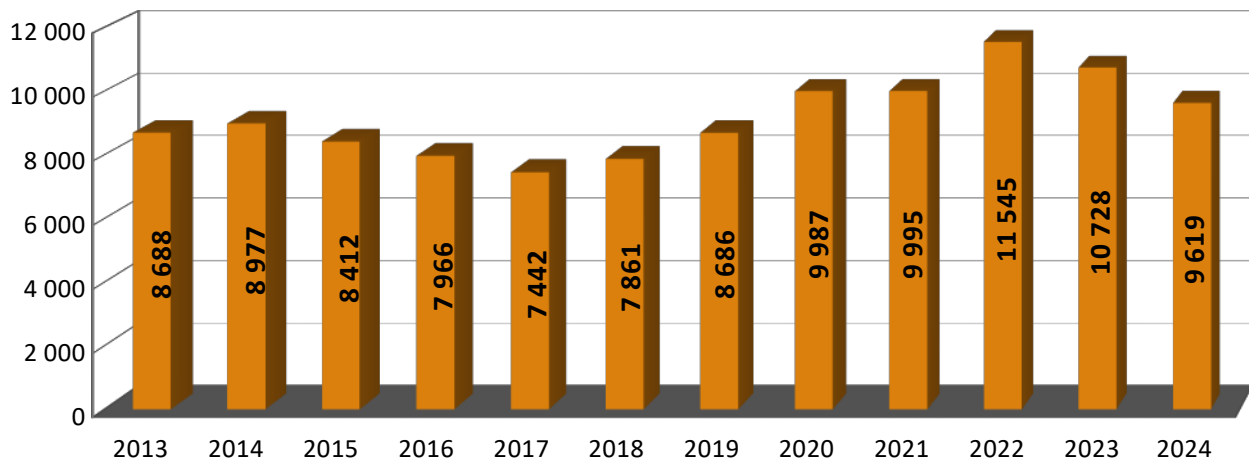
Cette dynamique financière a permis tout à la fois de contenir l'endettement tout en procédant à de nombreuses réalisations étoffant nos services publics et favorisant le développement de notre ville.

En revanche, un fléchissement peut être constaté en 2024 et pourrait se confirmer, voire s'amplifier en 2025.



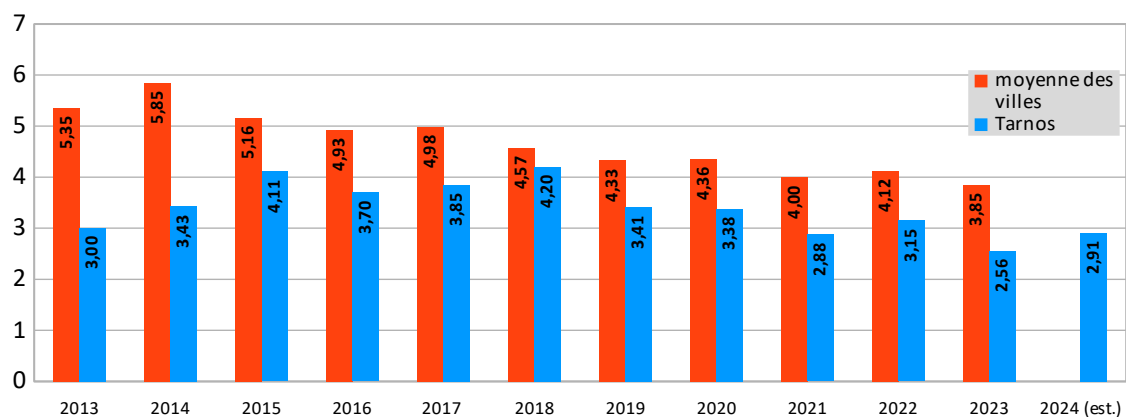
L'emprunt

Sur cette période de 10 ans, l'encours de notre dette est resté relativement stable malgré tout à la fois la disparition totale de notre DGF et de très nombreuses réalisations (crèche Saint-Exupéry et réhabilitation du CTM sur le mandat 2014-2020, complexe Vincent Mabillet, Centre de Loisirs, nombreuses voiries et pistes cyclables sur ce mandat, réhabilitation de la RD 810 et l'arrivée du Trambus, plusieurs ouvrages hydrauliques onéreux ayant permis de mettre fin à de nombreux désordres liés aux intempéries)



Notre capacité de désendettement dynamique

Illustrant la bonne santé financière de la commune, le ratio Klopfer s'est ainsi établi sur les dix dernières années en moyenne autour de 3 ans. Si la phase politique à venir confirmait les orientations données sur les finances locales par l'ancien gouvernement Barnier, ce ratio pourrait toutefois être amené à se dégrader sensiblement dès 2025 et pour les années suivantes.





IV- PREMIERS ELEMENTS DU BUDGET 2025

Estimation des grandes masses du BP 2025 :

Dépenses de fonctionnement 23 000 000 € dont charges à caractère général : 5 766 000 € dont dépenses de personnel : 13 700 000 € dont autres charges de gestion courante : 2 859 000 € dont charges financières : 120 000 €	Recettes de fonctionnement 25 400 000 € dont fiscalité locale (TF THRS) : 10 500 000 € dont autres impôts et taxes: 1 000 000 € dont attribution de compensation : 9 305 000 € dont dotations et subventions : 3 400 000 € dont produit des services : 770 000 €
Virement à la section d'investissement 1 510 000 €	
Dépenses d'investissement Remboursement du capital de la dette : 870 000 € Programmes d'investissement : à définir lors des arbitrages budgétaires	Recettes investissement Virement de la section de fonctionnement 1 510 000 € FCTVA, taxe aménagement, subventions : 2 000 000 € Recours à l'emprunt

Résultats de l'exercice antérieur :

- excédent de fonctionnement 2024 estimé : + 2 900 000 €, excédent affecté à la section investissement 2025 afin de financer les programmes d'investissement
- résultat d'investissement 2024 : + 815 000 €, il sera repris lors du vote du budget 2025.

Les éléments majeurs et les orientations financières pour 2025 :

- pas de hausse de la fiscalité
- assurer le meilleur service public possible
- poursuivre les projets d'investissement tout en préservant la bonne santé financière de la commune



Section de fonctionnement

Recettes réelles :

prévisionnel 2024 : 25 174 000 €

réalisé 2024 estimé : 25 202 000 €

estimation BP 2025 : 25 400 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 + DM	2024 estimé	2025 estimé
Chapitre 70 - Produit des services	760 000	770 000	770 000
Chapitre 73 - Impôts et taxes (AC)	9 298 031	9 298 031	9 305 383
Chapitre 731 - Fiscalité locale	11 265 969	11 249 747	11 584 500
Chapitre 74 - Dotations et participations	3 484 850	3 445 694	3 403 788
Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	205 000	232 000	178 600
Chapitre 013 - Atténuations de charges	150 000	140 000	141 400
Chapitre 76 - Produits financiers	0	0	0
Chapitre 77 - Produits spécifiques	9 950	67 000	20 000
S/total recettes réelles de fonctionnement	25 173 800	25 202 472	25 403 671

Chapitre 042 - Opérations d'ordre	246 500	421 072	20 000
-----------------------------------	---------	---------	--------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 420 300	25 623 544	25 423 671
---	-------------------	-------------------	-------------------

Dépenses réelles :

prévisionnel 2024 : 22 640 000 €

réalisé 2024 estimé : 22 039 000 €

estimation BP 2025 : 23 000 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 + DM	2024 estimé	2025 estimé
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 676 207	5 350 000	5 765 933
Chapitre 012 - Dépenses de personnel	13 441 500	13 388 000	13 700 000
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	2 910 044	2 800 000	2 859 070
Chapitre 014 - Atténuations de produits	446 000	357 198	540 000
Chapitre 66 - Charges financières	140 000	140 000	120 000
Chapitre 67 - Charges spécifiques	20 199	3 000	20 000
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	6 000	0	6 000
S/total dépenses réelles de fonctionnement	22 639 950	22 038 198	23 011 003

Chapitre 042 - Opérations d'ordre	2 780 350	1 180 000	2 562 668
-----------------------------------	-----------	-----------	-----------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 420 300	23 218 198	25 573 671
---	-------------------	-------------------	-------------------



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – RECETTES

La fiscalité locale et l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Seignanx constituent les recettes les plus importantes.

a) La fiscalité locale :

► Taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Réformes intervenues en 2021 :

- les communes ne perçoivent plus que la taxe foncière (TF) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Pour rappel, depuis 2024, la commune applique une majoration de la THRS à hauteur de 40 % (majoration possible jusqu'à 60 %).

- la baisse des impôts de production se traduisant par la réduction de 50 % de la valeur locative des bases de TFB et de CFE pour les entreprises. Afin de compenser cette perte de ressource pour les collectivités, mise en place d'une allocation compensatrice.

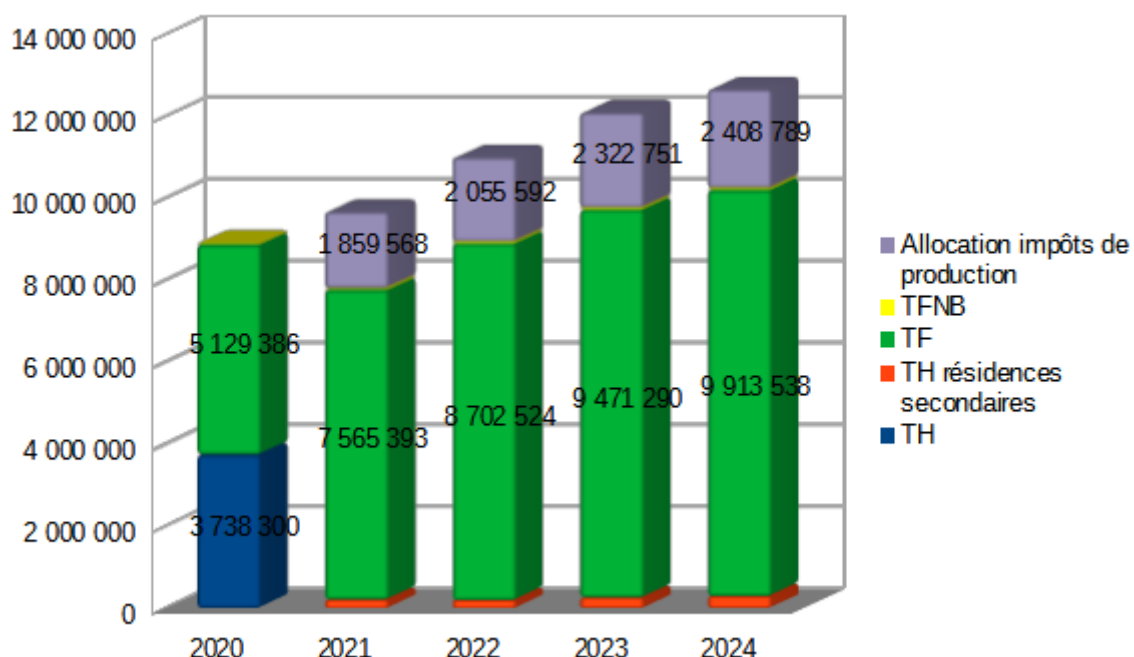
Revalorisation des valeurs locatives en 2025 :

Chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N.

En 2025 cette revalorisation sera de 1,7 % (en 2024 : 3,9 % et en 2023 : 7,1%).

Evolution du produit de la fiscalité locale :

Le graphique ci-dessous représente la progression régulière de la fiscalité locale et retrace les 2 réformes intervenues en 2021 :



Sources : états fiscaux 1288 (n'intègrent pas les rôles supplémentaires et complémentaires).

Pour rappel, taux de fiscalité 2024 : TFB : 44,20 € - TFNB : 56,10 % - TH : 19,97 %



► **Les autres taxes : taxe communale additionnelle aux droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe de séjour, taxe locale sur la publicité extérieure...**

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Taxe sur l'électricité	184 819	180 105	339 475	243 758	243 700
Taxe de séjour	81 604	93 577	84 586	142 511	160 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	72 025	77 806	79 099	74 560	75 000
Taxe droit de mutation	787 070	707 048	924 957	581 687	550 000
TOTAL	1 125 518	1 058 536	1 428 117	1 042 516	1 028 700

b) L'attribution de compensation :

Elle est relativement stable et n'évolue qu'en cas de transfert de compétence au profit de la communauté de communes du Seignanx

	2022	2023	2024	2025
Attribution de compensation	9 323 137	9 307 649	9 298 031	9 305 383

c) les dotations et participations :

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF) :**

	2022	2023	2024	Estimation 2025
DGF	0 €	29 915 €	3 649 €	0 €

► **Participations de l'État, du CD 40, de la CAF, de SAFRAN :**

Estimations des principales participations attendues en 2025 :

ORGANISMES	LIBELLES	Estimations 2025
ETAT	Dotation recensement	2 377 €
ETAT	Dotation titres sécurisés	35 000 €
ETAT	Compensation charges maternelle école Notre Dame Forges	10 188 €
CD40	Fonds départemental de péréquation de la TP	3 500 €
CD40	Subvention saison culturelle + jazz en mars	4 500 €
CD40	Subventions éveil structures petite enfance	23 000 €
CD40	Subvention animation médiathèque	5 000 €
Communes Ondres et St Martin de Seignanx	Participations école municipale de musique	40 500 €
CAF	CTG (convention territoriale globale)	44 000 €
CAF	Participations activités sce jeunesse	13 600 €
CAF	Subventions structures petite enfance	601 633 €
CAF	Solde ASRE 2024 et pause méridienne + subv festival alimenterre	32 200 €
SAFRAN	Participation crèche St Exupéry	109 400 €
TOTAL		924 898 €



d) Les autres recettes :

- produits des services : 770 000 €
- autres produits de gestion (revenus des immeubles) : 180 000 €
- atténuations de charges de personnels (remboursement assurance statutaire, IJ ...) : 141 000 €

2- DEPENSES

En dépense, certaines charges découlent d'engagements et d'obligations.

a) Les principaux engagements pluriannuels

- la **délégation de service public** pour l'accueil de loisirs : montant de la contribution 2025 : 965 200 € (969 210 € en 2024).
- la contribution au **SDIS** : 371 400 € en 2025 (369 042 € en 2024)
- la subvention de fonctionnement versée au **CCAS** : 500 000 €
- la contribution au syndicat de mobilité Pays Basque Adour (**SMPBA**) : estimation 2025 488 000 € (473 400 € en 2024)
- la participation au syndicat du **Parc des sports** : 305 000 €
- la participation au SM du littoral landais (**nettoyage des plages**): estimation 2025 : 52 000 €
- la participation communale à la **crèche familiale** Saphir et la micro crèche Klein (ex AAFS) : estimation 2025 : 68 000 €.
- la participation versée à l'**école Notre Dame des Forges** : 58 400 €
- la subvention d'équilibre du budget annexe du **pôle des services** est estimée à 245 000 €.

b) Estimations et tendances d'évolution de certaines dépenses de fonctionnement

► Chapitre « charges à caractère général » (011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des services : énergies, fluides, achats des produits alimentaires, maintenance, location, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, prestations de services, téléphonie, DSP du centre de loisirs,...

Le montant de l'ensemble des dépenses de ce chapitre se situerait aux environs de 5,8 M€.

Ci-dessous un tableau retraçant les principales dépenses de ce chapitre :



Libellés	Estimations 2025
Eclairage public	175 000 €
Electricité bâtiments	420 000 €
Gaz P1	300 000 €
Carburant	150 000 €
Assurances	182 000 €
Location véhicules	114 000 €
Matériaux pour entretien bâtiment	70 000 €
Denrées alimentaires	420 000 €
DSP CLSH	965 200 €
Action culturelle : saison culturelle jazz en mars	177 200 €
TOTAL	2 973 400 €

► Chapitre « autres charges de gestion courante » (65)

Ce chapitre regroupe les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), les indemnités des élus, mais également les subventions aux associations.

Les principales contributions sont listées au dessus dans les « engagements pluriannuels ».

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations peut être estimée aux alentours de 530 000 €.

► Chapitre « charges financières » (66) :

Le remboursement des intérêts de la dette diminue, en 2025 le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 120 000 € (140 000 € en 2024).

► Chapitre « atténuations de produits » (014)

Ce chapitre concerne principalement les contributions de la commune au **FPIC** et au prélèvement de la **loi SRU** :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) institué en 2012 est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Depuis sa mise en œuvre la communauté de communes du Seignanx et ses communes membres sont contributrices, la part versée par la commune en 2024 était de 342 200 €, les années précédentes elle se situait entre 360 000 € et 373 000 €.

A noter que le mode de calcul de cette contribution pourrait être revu dans un avenir proche.

- La participation « **loi SRU** », imposée en 2014, frappe les collectivités dont le parc de logements sociaux est inférieur à 25 % du parc global de logements. Le taux de



logements sociaux constaté par la DDTM pour Tarnos en 2024 est de 21,7 %.

Ces dernières années, les dépenses engagées par la commune dans le domaine du logement social sont venues en déduction de la pénalité (réhabilitation de la maison « Belin Garcia »), ainsi la commune n'a pas eu à s'acquitter de cette pénalité, il en sera de même en 2025 grâce à la subvention versée à XL habitat pour Grandola.

- Un nouveau prélèvement est prévu dans la loi de finances 2025 : la loi de finances 2025 a créé un **dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)** des recettes fiscales des collectivités territoriales. Le DILICO instaure un prélèvement de 1 milliard d'euros sur plus de 2 000 collectivités environ, dont 250 millions d'euros pour les communes. Tarnos serait contributrice à hauteur de 149 760 € (estimation AMF)

c – Le budget dédié à la masse salariale

Prévisionnel 2025 au 05/12/24: 13 700 000 €

Réalisé 2024 au 05/12/2024: 13 388 000 €

Éléments préalables année 2024 : il convient de rappeler quelques mesures qui ont eu un impact sur l'année 2024

- Impact du GVT/ Revalorisation du SMIC à deux reprises / Revalorisation + 5 points de toutes les grilles de rémunération des agents

ELEMENTS PREALABLES

Mesures réglementaires

- Evolution du SMIC horaire : 11,65 € jusqu'en octobre puis 11,88 € à partir du 1^{er} novembre
- Versement de la prime pouvoir d'achat en avril ⇒ 73 700 €
- Poursuite du transfert primes points appliqué depuis 2017 pour les A, B C
- Poursuite de l'avancement d'échelon à la cadence unique
- Maintien de la position de la Ville de non application du jour de carence
- Prime précarité fin de contrat de courte durée depuis le 1er janvier 2021 (10 % rémunération globale pur les CDD inférieur à 1 an à compter du 01/01/21 sauf contrats saisonniers) ⇒ ± 95 000 €
- Maintien de la position de la ville indexation du RI sur le taux d'inflation
- Maintien de la position de la Ville maintien du versement des primes en cas d'arrêt maladie

Mesures liées au GVT

- Avancement d'échelon : cadence unique d'avancement d'échelon
- Prise en compte de « l'effet de NORIA » : à savoir un tassement de la masse salariale dû à un rajeunissement des effectifs par le recrutement d'agents plus jeunes faisant suite aux départs en retraite : 9 départs à la retraite en 2024
- Maintien du taux de cotisation Pôle Emploi part employeur à 4,05 %
- Evolution du taux de cotisation part patronale CNRACL de 3 points
- Evolution du taux de cotisation part patronale IRCANTEC : pas d'augmentation
- Evolution du taux vieillesse URSSAF non titulaire : pas d'augmentation
- Evolution du taux de versement Transport : pas d'augmentation
- Evolution du taux de cotisation CNFPT / CDG pas d'augmentation
- Baisse du taux de cotisation AT /MP (régime général) : 3,40 % au lieu de 4,26 %



- Evolution du taux de cotisations Assurance statutaire : taux de 3,87 % changement d'assureur WTW pour le compte de Générali
- Evolution de la CSG pas d'augmentation

Autres mesures

Poursuite de la mise en place du CIA forfaitaire (3 % du RIFSEEP) – ce qui signifie que le versement mensuel de l'IFSE reste à 97 % - le CIA annuel (3 % * 12) + indexation du taux inflation seront versés en décembre

Augmentation RI PM application du taux d'inflation

Augmentation du RI Assistants d'enseignement suite à augmentation de la base de l'indemnité de suivi des élèves

Augmentation IFSE (indexation 2024 taux inflation +4,2%)

Poursuite des dispositifs de participation employeur : Santé et Prévoyance - participation forfaitaire 20 €

Poursuite de la revalorisation de l'astreinte : 250€ + l'agent d'astreinte aura le choix également soit d'avoir le paiement des heures réellement effectuées en intervention ou de la récupérer (en double). L'agent d'intervention aura le paiement du forfait 7h mais ne récupérera plus les heures effectuées.

Poursuite de la mise en œuvre du forfait mobilités durables (3 niveaux de forfait en fonction du nombre de jour d'utilisation du vélo 100€, 200 € ou 300 € par an versé en 1 fois à l'issue de l'année – le versement est effectué en janvier) ⇒ 9 300 € pour 36 agents

Les éléments réglementaires à faire apparaître dans le ROB

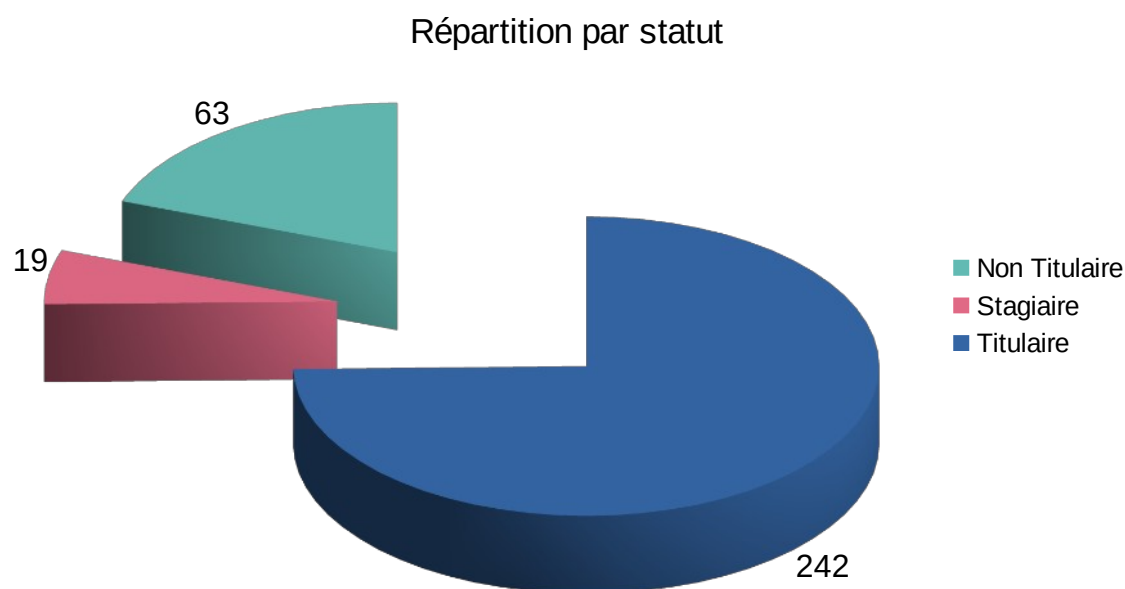
- La structure des effectifs.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

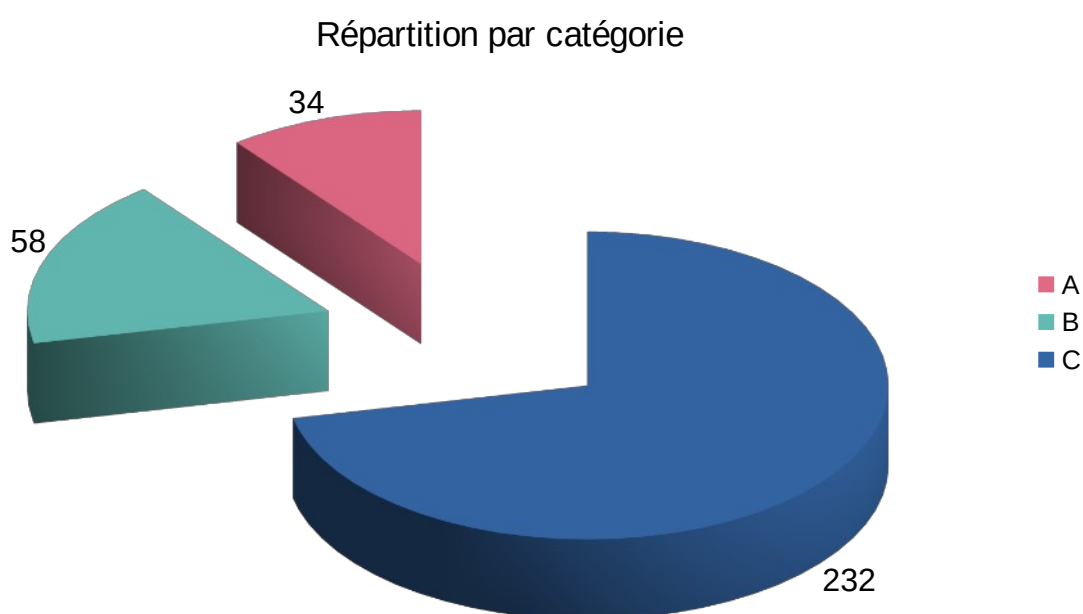


LA STRUCTURE DES EFFECTIFS (effectif rémunéré en décembre 2024) (stagiaires, titulaires et non titulaires)

- Répartition par statut



- Répartition par catégorie





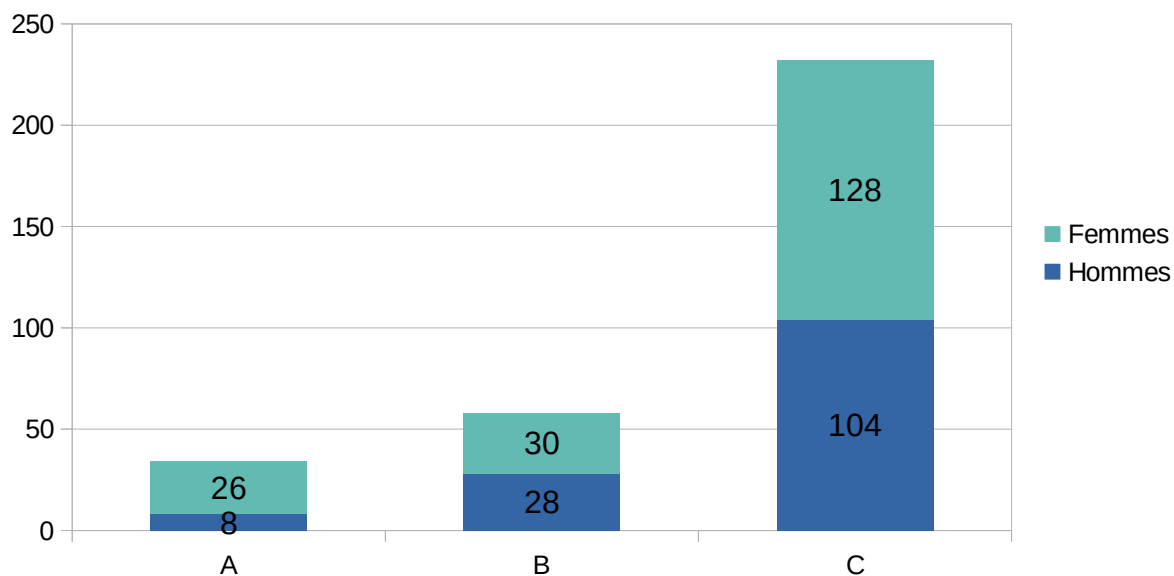
○ Répartition par sexe

Répartition par sexe



○ Répartition par sexe et catégorie

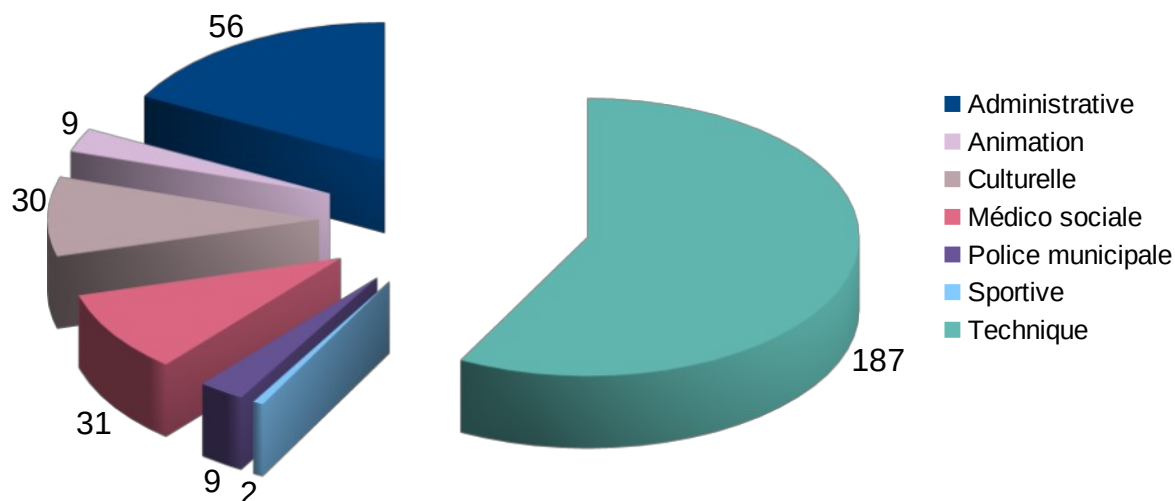
Répartition homme - femme par catégorie





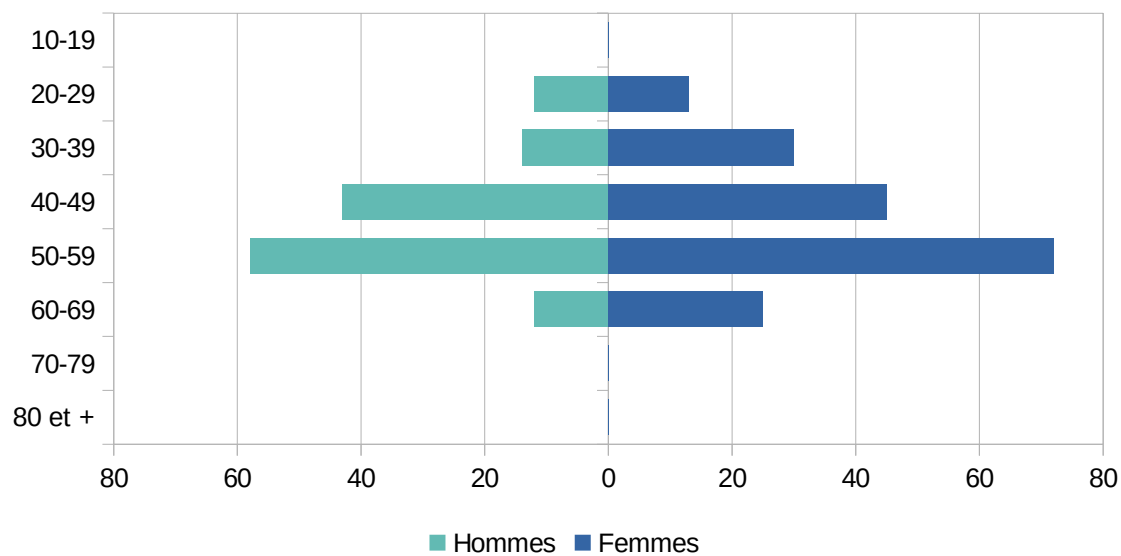
○ Répartition par filière

Répartition par filière



○ Pyramide des âges

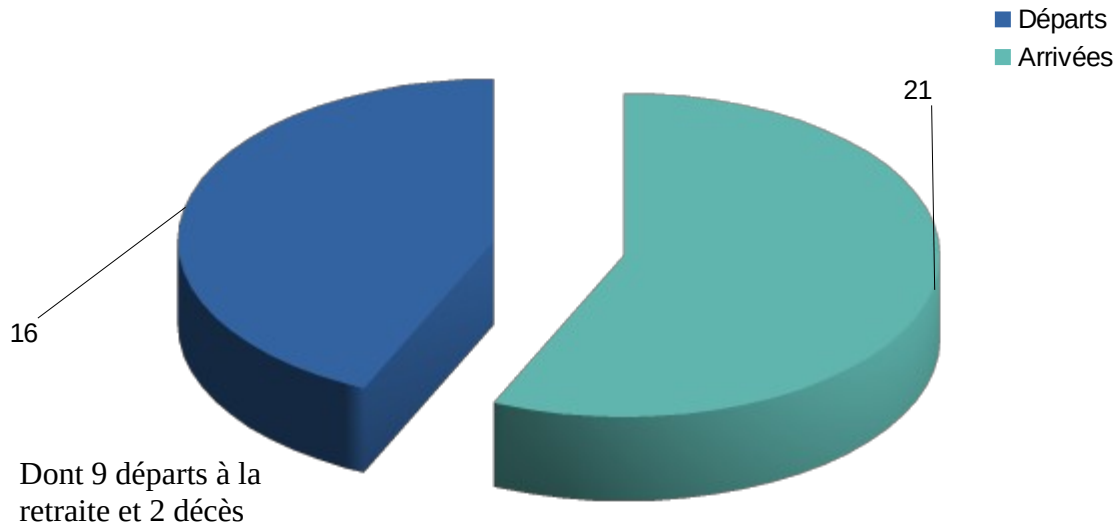
Pyramide des âges





- Les mouvements de personnel de l'année écoulée

Mouvements de personnel dans l'année écoulée

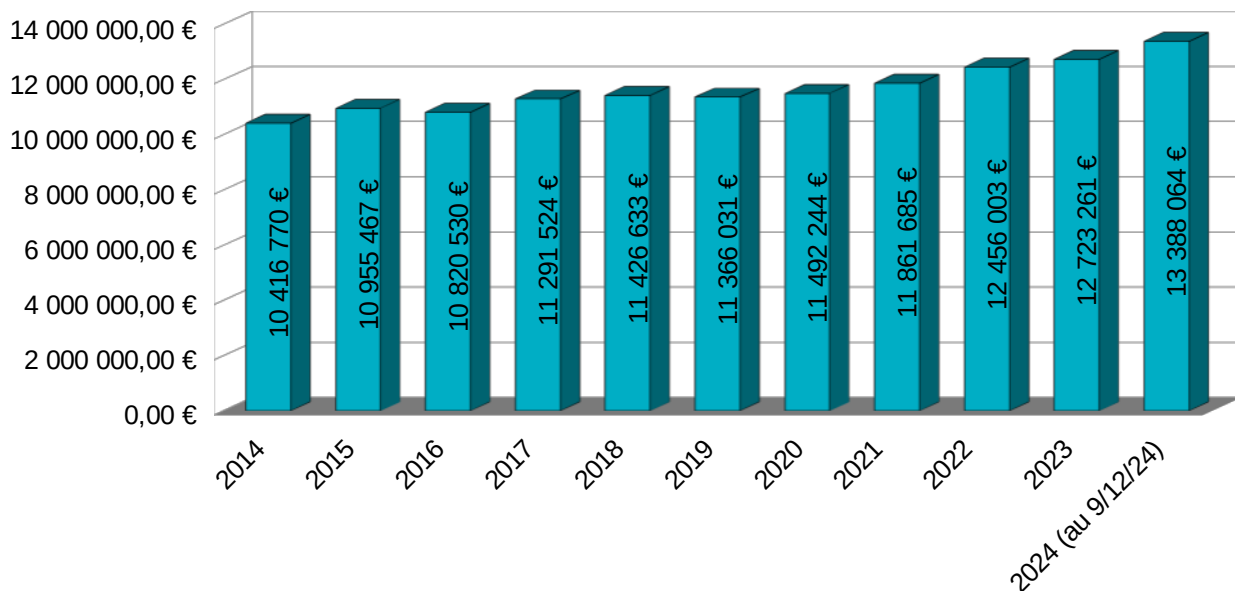


LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

L'ensemble des agents de la collectivité à temps complet travaille 1 607h.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL 2024

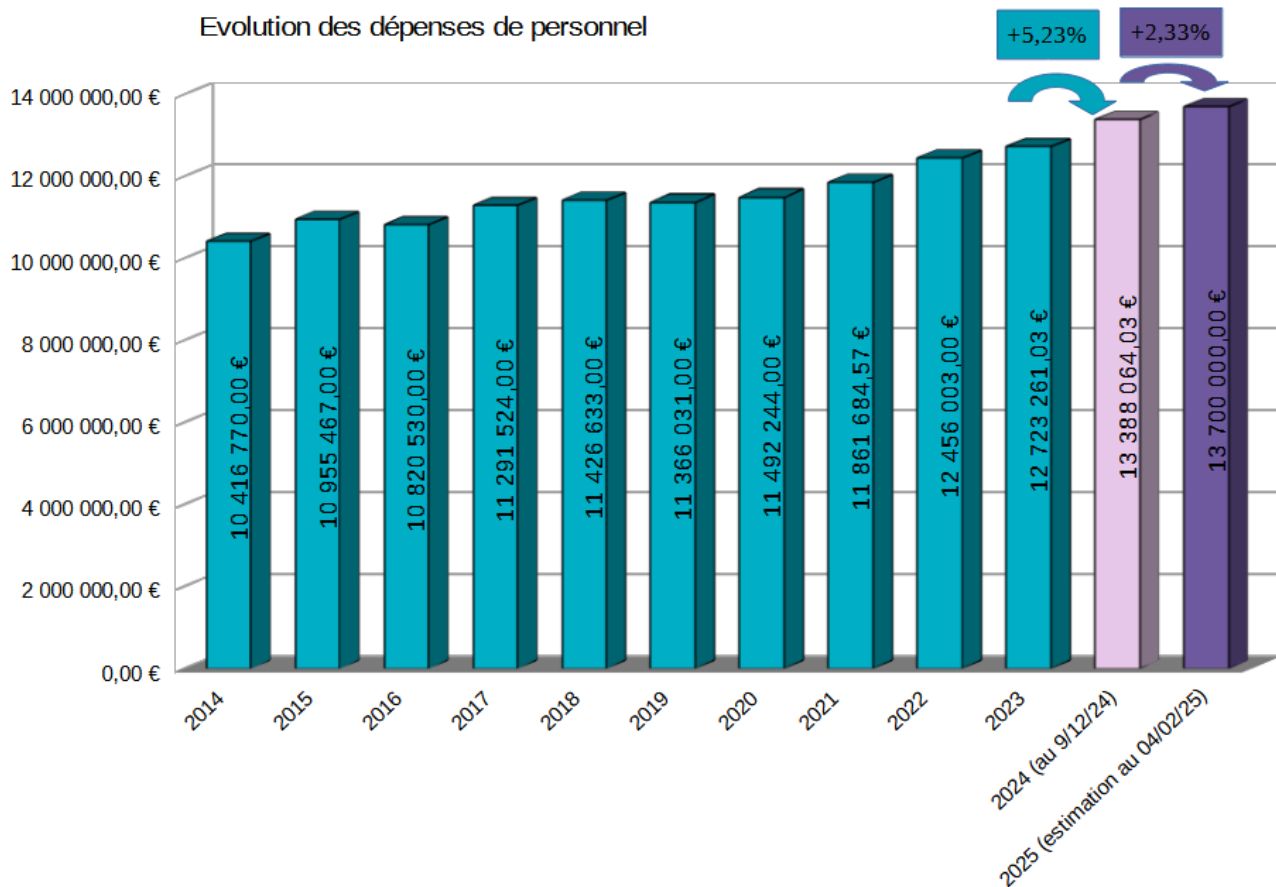
Rétrospective masse salariale 2014 - 2024





LES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2025

Les dépenses de personnel prévisionnelles « incompressibles » sont estimées à 13 700 000 €, soit une variation envisagée de + 2,33 % par rapport au réalisé 2024.



Cette prévision est établie sur la base

- à effectifs constants
- d'une saison identique en terme de recrutements
- du remplacement des départs à la retraite
- du renouvellement des contractuels présents au 31/12/24
- des mesures gouvernementales connues

Des mesures réglementaires qui impacteront le budget

Augmentation du taux de cotisation CNRACL de 3 points

La réforme des retraites qui pourrait avoir un impact sur la masse salariale à court ou moyen terme (absentéisme, reclassement, reconversions). Sans oublier le vieillissement de la pyramide des âges et l'impact sur le GVT.

Des mesures sociales

La collectivité a décidé de poursuivre l'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation : 1,2 % pour 2025.

Les mouvements de personnel

Concernant les effectifs 2025, la projection a été effectuée sur le départ potentiel de 7 agents. Cette estimation est à prendre avec précaution au regard de l'impact de la réforme des retraites sur l'âge légal de départ et la durée de cotisation nécessaire. Certaines situations individuelles pouvant être lourdement impactées dans le montant de pension en cas de carrière incomplète.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- En recette :

a) La taxe d'aménagement

Elle est perçue par la commune pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

A noter que la Ville a mis en place la taxe d'aménagement renforcée depuis 2016 sur certains secteurs.

Fin 2022, une réforme de la taxe d'aménagement est intervenue, cette réforme a notamment transféré sa gestion à la direction générale des Finances publiques (DGFIP), ce changement a eu un impact sur le recouvrement de cette taxe, la commune n'a pas perçu de recette de taxe d'aménagement pour les dossiers postérieurs à cette réforme, à noter que ce retard dans le traitement du recouvrement de cette taxe est national.

En 2024, la commune a perçu **200 000 €** au titre des taxes d'aménagement.

b) Le FCTVA

La commune percevra en 2025, le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2024 éligibles à ce fonds, soit une recette aux alentours de **1 373 000 €**.

c) Les subventions relatives à différents programmes d'investissement

En 2025, la commune devrait effectuer des demandes de subventions pour les projets suivants :

- fonds de chaleur : subvention du SYDEC (1 acompte à hauteur de 313 257 €), DSIL (474 000 €), fonds de concours CCSX (75 000 €)
- complexe Mabillet : FAFA (24 000 €)
- natura 2000 : FEADER (8 000 €)
- arrachage jussie : subventions de l'agence de l'eau et du CD 40 (9 600 €).
- voirie 8 mai 1945 : subvention agence de l'eau (50 000 €)
- parvis Serpa : participation CCSX (44 000 €)
- arrêts de bus Lénine: subvention du SMPBA (10 000 €)
- végétalisation des cours d'écoles : subvention agence de l'eau et fonds vert
- le programme « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFLE) pour H Barbusse et J Jaurès : (39 500 €)

d) Le produit des amendes de police :

En 2024, la commune a perçu un montant de 94 332 €, l'estimatif 2025 devrait se situer aux alentours de 90 000 €.



e) Le recours à l'emprunt

Il permettra de financer les programmes d'investissement 2025, son montant sera évalué en fonction de « l'enveloppe » des projets d'investissement tout en veillant à rester dans un endettement raisonnable.

En 2023 et 2024, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. Il est à noter que pour concrétiser notre programme d'investissement, en 2024 nous avons pleinement optimisé l'important excédent de fonctionnement reporté du budget 2023 (7M€).

2-en dépense

Il est à noter qu'en 2024, le taux de réalisation dépasse les 80 % des crédits inscrits au BP (près de 15 M€ sur 18,6 M€ inscrits), ce qui reste un chiffre assez exceptionnel pour une collectivité.

a) Certaines dépenses d'investissement 2024 seront inscrites en restes à réaliser au budget 2025.

La liste des restes à réaliser est établi lors de la clôture de l'exercice 2024, ci-dessous certains programmes qui feront l'objet d'une inscription en restes à réaliser 2024 :

- ▶ Travaux EP SYDEC : 1 140 000 €
- ▶ Voirie Parvis Serpa : 330 000 €
- ▶ Voirie Treytin / G Philippe : 300 000 €
- ▶ Solde travaux Mabillet : 300 000 €
- ▶ Schéma directeur immobilier énergétique : 115 000 €
- ▶ Enrochement Treytin : 100 000 €

Le montant des restes à réaliser 2024 sera de 3 508 000 €, ils feront l'objet d'une inscription lors du vote du budget 2025.

b) Les engagements pluriannuels de la collectivité :

		2024	2025	2026	2027	2028
Dette	Remboursement du capital	1 109 000	870 000	812 000	814 000	768 000
Acquisitions foncières	Portage foncier EPFL	368 250	521 250	621 250	975 000	153 000
SDIS	Contribution complémentaire		37 199	46 499	55 799	
	TOTAL	1 477 250	1 428 449	1 479 749	1 844 799	921 000

A noter que le SDIS a informé la commune de l'instauration d'une contribution complémentaire sur 3 exercices (de 2025 à 2027), pour garantir son équilibre budgétaire et dans l'attente de la réforme de dispositifs de financements du SDIS. Cette contribution complémentaire sera sollicitée sous la forme d'une subvention d'investissement.



c) D'autres programmes vont faire l'objet d'engagement

Notamment les programmes qui vont être engagés avant le vote du budget 2025 (délibération permettant l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025) :

- ▶ les travaux d'extension de la salle Biarrotte
- ▶ les travaux de voirie 8 mai 1945
- ▶ l'acquisition de la propriété Latrille
- ▶ la végétalisation du parvis de l'hôtel de ville et de la plaine Sémard
- ▶ l'acquisition de mobilier urbain : abri vélos, abribus

Comme chaque année, en fonction des capacités financières de la collectivité, des arbitrages seront réalisés et d'autres programmes pourront être inscrits au budget 2025.



V-LA STRUCTURE DE LA DETTE

Au 01/01/2025 l'encours de la dette du budget principal est de 9 619 000 €.

Cet encours est constitué de 16 contrats à taux fixe.

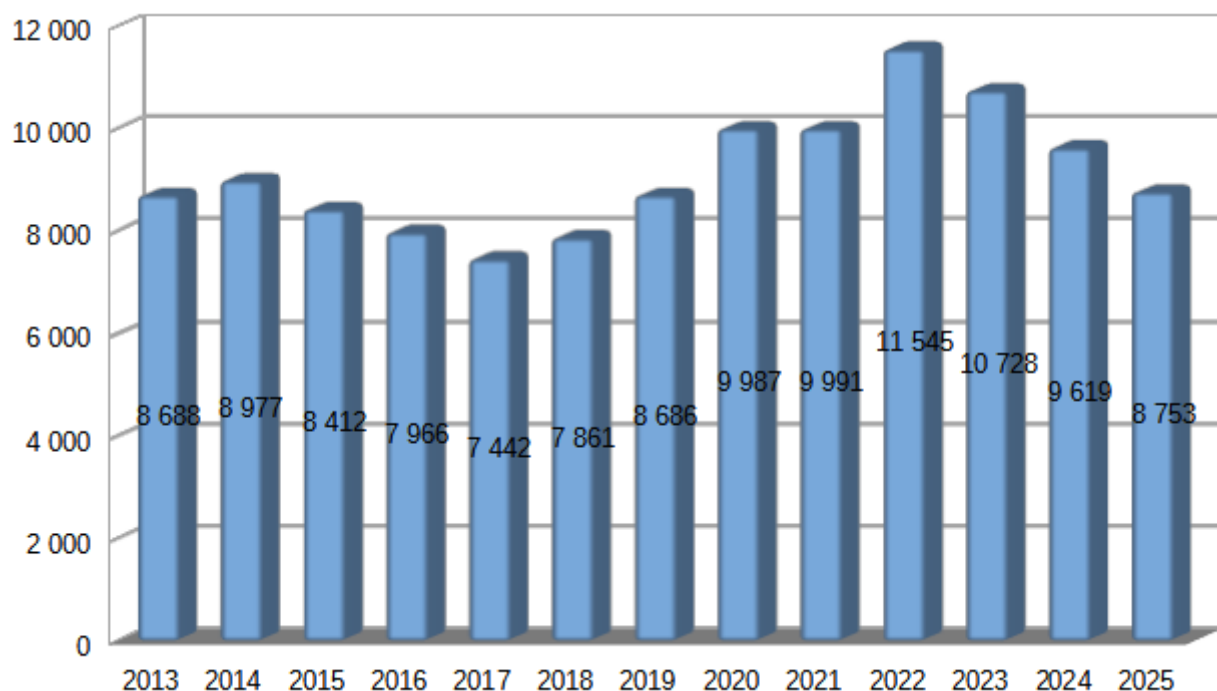
Deux contrats sont arrivés à échéance en 2024.

L'encours de dette est réparti entre 5 établissements bancaires : la société générale, la caisse d'épargne, le crédit mutuel, le crédit foncier, la banque postale et la CAF.

En 2024, la commune a remboursé 1 109 000 € au titre du capital des emprunts en cours et elle remboursera 870 000 € en 2025.

► ENCOURS DE LA DETTE (en milliers d'euros)

Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice

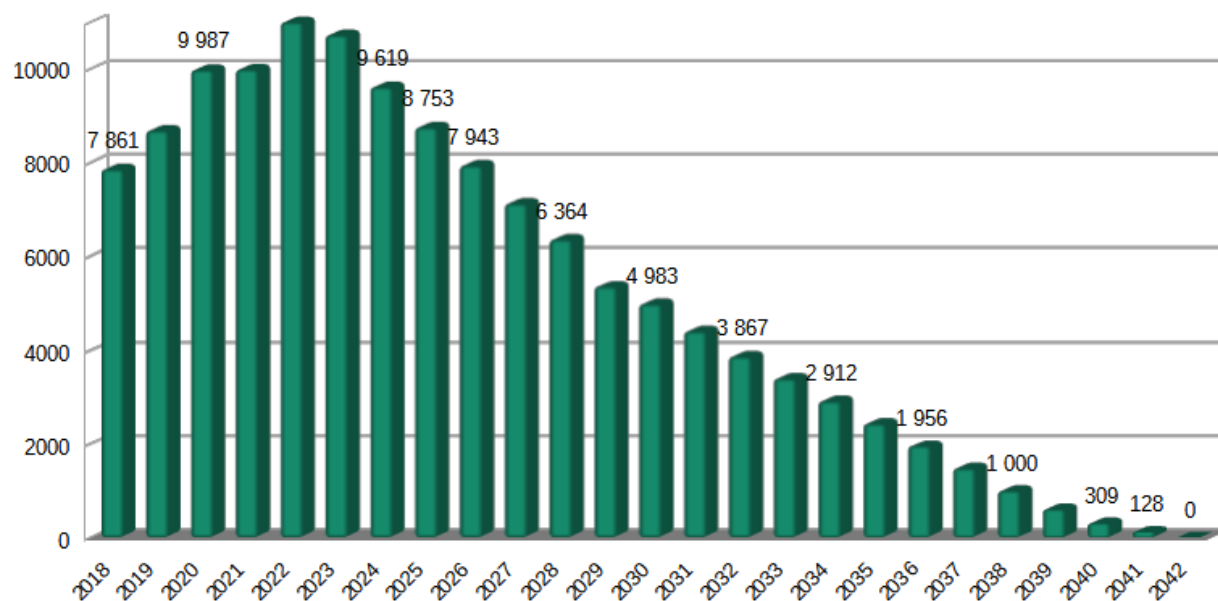


Encours de la dette en euros par habitants

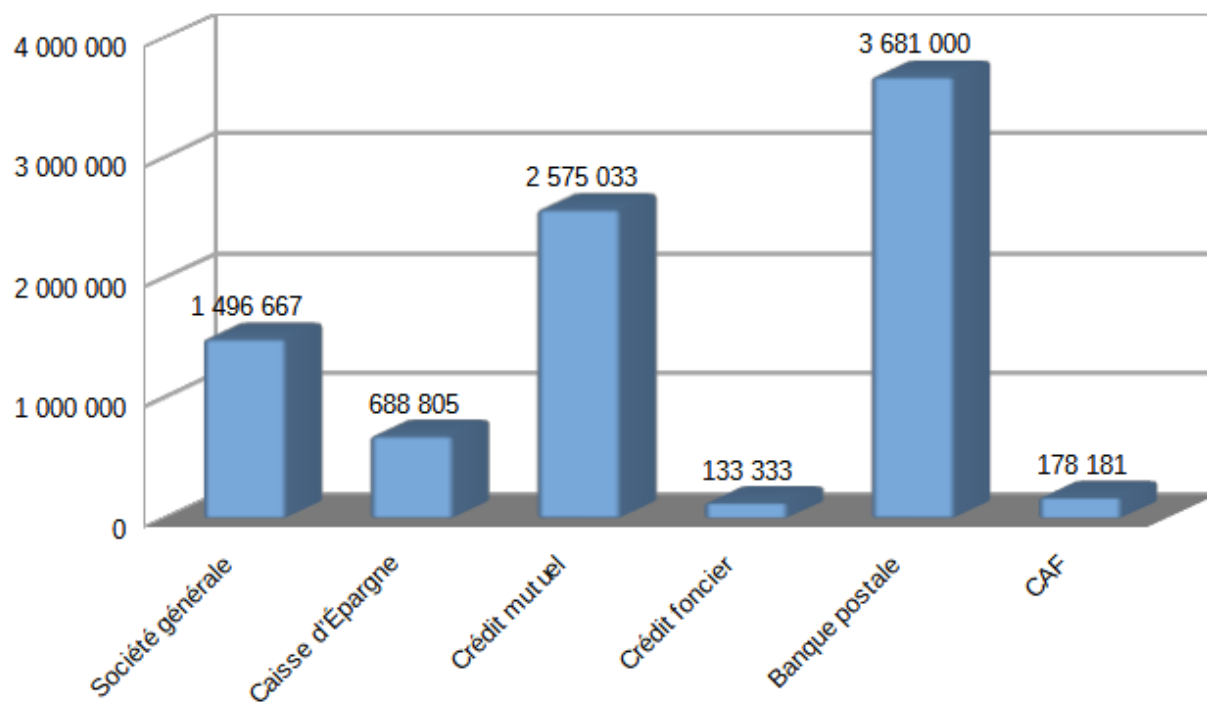
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tarnos	618 €	683 €	794 €	781 €	893 €	811 €	727 €
Moyenne strate	864 €	828 €	846 €	803 €	788 €	801 €	non connue

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population Tarnos	12 717	12 673	12 580	12 786	12 933	13 234	13 225

► TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE (en milliers d'euros)



► ENCOURS DE LA DETTE PAR ORGANISMES PRETEURS (au 01/01/2025)





VI-LE BUDGET ANNEXE DU PÔLE DES SERVICES BERTIN

L'Espace Technologique Jean Bertin a été créé en 2006. L'objectif pour la Ville de Tarnos était de proposer, par le biais du Pôle de Services, un certain nombre de services en direction des entreprises du lotissement Bertin, mais aussi de la zone industrielle.

Ce Pôle de Services réunit plusieurs structures:

- en rez-de-chaussée, le restaurant inter-entreprises "L'EOLE" autour d'un projet d'économie sociale et solidaire qui permet de proposer aux salariés des entreprises de se restaurer, de livrer également nombre d'écoles et d'EHPAD des environs, tout en favorisant l'insertion des demandeurs d'emploi et des personnes sans qualification puis que 16 salariés sont aujourd'hui en insertion (4 000 repas fabriqués/jour)
- La coopérative d'activité et d'emploi Interstices favorisant l'aide à la création d'entreprises, avec notamment l'animation et la gestion d'une couveuse d'activités et d'une pépinière d'entreprises.
- un hôtel d'activités accueillant des entreprises sorties de la pépinière ou imbriquées dans le tissu économique local.
- d'autres acteurs de l'insertion comme l'association BGE TecGe Coop, l'entreprise ITEMS (Initiative Tarnosienne Entreprise à modèle Solidaire), la Mission Locale.

Depuis son ouverture le Pôle de services a très efficacement contribué aux synergies associatives, publiques et privées autour de l'insertion et de l'emploi, jusqu'à aujourd'hui constituer un très remarquable et remarqué eco-système local sur le secteur.

Sur ses vingt années d'existence ce pôle aura coûté en moyenne 123 000 € par an à la Commune, et aura été un atout extrêmement précieux pour le développement de la zone d'activité et de ses 500 emplois.

Le Pôle de services Bertin fait l'objet d'un budget annexe de la commune dont les orientations reflètent la dynamique inclusive et solidaire impulsée par la Ville.

ESTIMATION DES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES

Les résultats de l'exercice antérieur :

- résultat de fonctionnement 2024 estimé : + 108 000 €
- résultat d'investissement 2024 estimé : - 100 000 €

Section de fonctionnement :

► en recettes :

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Participation communale	140 000	128 000	163 000	245 000
Revenus des immeubles	129 234	136 614	138 472	145 000
TOTAL	269 234	264 614	301 472	390 000

- Les locations des bureaux et des salles de réunions ainsi que la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune constituent les 2 principales recettes.



A ces recettes s'ajoutent l'opération d'ordre d'amortissement de

► **en dépenses :**

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Charges à caractère général	82 885	79 233	70 000	110 000
Autres charges de gestion	2	0	0	7 000
Charges financières	6 350	5 287	4 194	3 500
Charges exceptionnelles	40	0	0	0
TOTAL	89 278	84 519	74 194	120 500

- les charges à caractère général regroupent notamment les dépenses d'énergie, les frais de nettoyage des locaux et les frais d'entretien du bâtiment.

A ces dépenses s'ajoutent les opérations d'ordre avec la dotation aux amortissements et virement à la section d'investissement.

Section d'investissement :

► **en recettes :** l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024, le virement de la section de fonctionnement et la dotation aux amortissements.

► **en dépenses :** 8 200 € de restes à réaliser 2024 et une enveloppe aux alentours de 100 000 € pour les dépenses d'investissement :

- intervention sur le système de chauffage/climatisation
- remplacement bloc porte chaufferie terrasse
- sécurisation du quai de livraison EOLE
- moquette salle de réunion ...

A ces dépenses s'ajoutent le remboursement du capital de la dette (170 000 €), la reprise du déficit antérieur reporté (100 000 €) et l'écriture d'ordre pour les reprises de subventions.

LA DETTE DU PÔLE DES SERVICES

Au 01/01/2025 l'encours de la dette du budget du pôle des services est de 353 257 €

Cet encours est constitué de 3 emprunts à taux fixe, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, 2 arrivent à terme en 2026 et le dernier se termine en 2027.

En 2024, le pôle des services a remboursé 167 780 € au titre du capital des emprunts et 169 000 € seront remboursés en 2025.

Ci-dessous le graphique de l'encours de la dette au 31 décembre de l'exercice (en milliers d'euros) :

